

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 mai 2025

**Approbation de la
commercialisation du
lot E2 du Technosite**

Convocation du : 13 mai 2025

**Altéa à la SCI SIEBAT
pour son
établissement**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**SOFRAPER (Groupe
SIEBEC)**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0072

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-17 et B-18 de son annexe,

Vu le souhait d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre la réalisation du Technosite Altéa, et par convention en date du 13 décembre 2005, TERACTEM (anciennement SED Haute-Savoie) s'étant vue confiée l'aménagement de la ZAC des Bois Enclos à vocation économique par le SMABE auquel s'est substitué Annemasse Agglo pour une durée de 10 ans.

Vu, l'avenant n°5 au contrat de concession signé en 2015 ayant prolongé sa durée de 10 ans jusqu'au 13 décembre 2025.

Vu la candidature sur le lot E2 du Technosite Altéa de l'entreprise SOFRAPER (Groupe SIEBEC) à l'été 2023, fabricant et fournisseur d'équipements de vide industriel actuellement basée dans des locaux vétustes sur la ZAE du Mont-Blanc au 15 chemin des Bois à Ville-la-Grand.

Vu l'agrément accordé par courrier d'Annemasse-Agglo du 20/11/2023 suite au comité d'agrément du Technosite altea en date du 10/11/2023 et compte tenu notamment de la volonté du groupe SIEBEC de revendre son site actuel pour la création d'un village d'entreprises.

Vu l'Avant Projet de permis de construire étudié par les Services d'Annemasse-Agglo et de Teractem présentant des caractéristiques totalement compatibles avec les projets développés sur le Technosite Altéa en matière de développement économique, d'architecture et de prise en compte de l'environnement.

Il est proposé la commercialisation du lot E2 du Technosite Altéa, d'une superficie d'environ 2801 m², via la signature d'un bail à construction de 99 ans au profit de la SCI SIEBAT pour l'implantation de son établissement SOFRAPER membre du groupe SIEBEC.

Conformément aux règles de commercialisation en vigueur pour le Technosite Altéa, la transaction est envisagée à un montant de 65 €/HT/m² sous la forme d'un versement de loyer canon d'un montant prévisionnel de 182065 €HT.

Pour cela, et concomitamment à la signature du bail à construction entre Annemasse-Agglo et la SCI SIEBAT, Annemasse-Agglo va se porter acquéreur du foncier qui constitue le lot E2 auprès de TERACTEM, pour un montant équivalent de 65 €HT/m².

Il s'agit ainsi d'une opération neutre financièrement pour l'Agglomération.

Le projet de construction devrait démarrer après l'obtention du permis de construire à l'automne 2025 pour une ouverture de l'établissement envisagée fin 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition du foncier du lot E2 du Technosite Altéa par Annemasse-Agglo auprès de TERACTEM ainsi que sa commercialisation via un bail à construction de 99 ans à la SCI SIEBAT pour la construction de son nouvel établissement dédié à l'entreprise SOFRAPER,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse-Agglo ou son représentant à signer tous les actes et documents ayant trait à cette affaire.

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo -
DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

24453401
EB/JDE/

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société dénommée **TERACTEM**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 10.500.021,00 €, dont le siège est à ANNECY (74000), 105 avenue de Genève identifiée au SIREN sous le numéro 325 920 064 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY.

Il y a lieu de préciser que cette société était précédemment dénommée « SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE », et qu'aux termes d'une assemblée générale en date du 11 octobre 2012 ladite société a pris pour dénomination « TERACTEM ».

La Société dénommée « **TERACTEM** » est représentée à l'acte par Monsieur André BARBON, directeur général de TERACTEM, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2013 et renouvelé à cette fonction en vertu d'une délibération du 26 avril 2022.

Monsieur BARBON non présent mais représenté par Madame Jade DESNOUES notaire stagiaire en l'étude de Me Emmanuelle BARRALIER Notaire à ANNEMASSE en vertu d'une délégation ci-annexée.

FUTUR PROMETTANT D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **SIEBAT**, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège est à SAINT-EGREVE (38120) 9 rue des platanes ZAC Vence Ecoparc, identifiée au SIREN sous le numéro 503271272 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

La société dénommée « **SIEBAT** » est représentée par Monsieur Patrick PELLATON, gérant de la société et habilité à l'effet des présentes aux termes des statuts sociaux.

FUTUR BENEFICIAIRE D'AUTRE PART

PP

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES
PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES BOIS ENCLOS dite
TECHNOSITE ALTEA**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE), créé par arrêté préfectoral n°2001/55 en date du 23 avril 2001, avait notamment pour objet l'aménagement et la promotion de ce parc d'activités économiques (*article 2 de l'arrêté préfectoral N°2004/170 du 15 novembre 2004 portant modification des statuts du SMABE*).

Le comité syndical de la SMABE a délibéré le 25 février 2005 pour engager une procédure de concertation publique en vue de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur des Bois Enclos dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (par abréviation ZAC). Afin d'associer la population à ce projet, un document présentant l'opération a été établi et un registre mis à disposition du public à compter du 1er mars 2005.

Par délibération en date du 23 septembre 2005, le SMABE a tiré le bilan de la concertation et a décidé de poursuivre la procédure en vue de la création de la ZAC des Bois Enclos. Il a demandé à la Communauté de Commune des Voirons, ayant compétence pour créer la ZAC par arrêté préfectoral N°2005-1545 en date du 6 juillet 2005, de bien vouloir créer la ZAC des Bois Enclos.

En application de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été constitué, comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation,
- Une étude d'impact,
- L'indication du mode de réalisation,
- Le régime de la zone au regard de la TLE,
- Une indication du programme global de construction.

Aux termes d'une délibération en date du 4 octobre 2005, la Communauté de Communes des Voirons (CCV), a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite TECHNOSITE ALTEA sur une superficie de 19,7ha., en précisant :

- que l'aménagement de la ZAC serait réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme,
- que conformément aux dispositions de l'article 1585-C 2° du Code Général des Impôts, les constructions édifiées dans la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equiperment,
- que le programme global prévisionnel de construction de la zone est estimé à 40.430m² de SHON soit environ 36.000m² de SHON en tertiaire et industrie et 4470m² de SHON pour les bâtiments maintenus sur site.

Par délibération du 28 octobre 2005, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bois Enclos a approuvé le projet de contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Equiperment du Département de la Haute-Savoie (S.E.D.H.S.) devenue TERACTION.

Par traité de Concession en date du 13 décembre 2005 auquel est annexé le cahier des charges, la S.E.D.H.S. devenue TERACTION s'est

vue confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite TECHNOSITE ALTEA.

La durée de la concession a été fixée à dix (10) années, soit jusqu'au 13 décembre 2015.

Le cahier des charges détermine notamment :

- les modalités générales,
- la réalisation des ouvrages et équipements, les modalités de cession des immeubles,
- la remise et l'entretien des ouvrages,
- les dispositions financières en cours de contrat,
- les dispositions juridiques et financières sur l'expiration de la concession d'aménagement.

Par délibération en date du 2 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération (qui s'est substituée au SMABE ainsi qu'à la CCV depuis sa création par arrêté du 5 décembre 2007), a donné délégation à son bureau pour se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la convention de concession passée avec la S.E.D.H.S devenue TERACTION.

Par délibération en date du 2 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et demandé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération en date du 9 septembre 2008, le Bureau de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le projet d'avenant N° 1 à la Convention de Concession. Ledit avenant N°1 a été conclu le 25 septembre 2008.

Par arrêté DDAF/2008/SEPT/N°90 du 16 décembre 2008, Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé les travaux d'Aménagement de la ZAC des Bois Enclos (rejet des eaux pluviales), sous diverses prescriptions.

Par délibération N°2008-277 en date du 21 novembre 2008, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier de réalisation du TECHNOSITE ALTEA, comprenant :

- le rapport de présentation,
- le projet de programme des équipements publics,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement,
- l'étude d'impact.

Par délibération N°2008-278 en date du 21 novembre 2008, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le programme des équipements publics du TECHNOSITE ALTEA.

Par arrêté N°2009/2545 du 16 septembre 2009, Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'Utilité Publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à l'aménagement du Technosite ALTEA dans la ZAC des Bois Enclos, selon un plan délimitant l'opération et a autorisé la SEDHS, devenue TERACTION à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération.

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a

approuvé le projet d'avenant N° 2 à la Convention de Concession. Ledit avenant N°2 a été conclu le 22 décembre 2010.

Par délibération en date du 23 mars 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le projet d'avenant N° 3 à la Convention de Concession. Ledit avenant N°3 a été conclu le 6 avril 2011.

Un acte de dépôt de pièces concernant la ZAC des Bois Enclos dite TECHNOSITE ALTEA, a été établi à la requête de la SEDHS, par Maître Nathalie **ANDRIER**, Notaire à ANNEMASSE (74100) le 16 décembre 2011, une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'Annecy, le 11 janvier 2012, volume 2012P, numéro 626.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le projet d'avenant N° 4 à la Convention de Concession. Ledit avenant N°4 a été conclu le 24 mars 2014, une copie demeure ci-annexée.

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé le projet d'avenant N° 5 à la Convention de Concession. Ledit avenant N°5 a été conclu le 5 octobre 2015, une copie demeure ci-annexée.

La durée de concession a alors été prorogée jusqu'au 13 décembre 2025, étant ici précisé qu'un nouvel avenant est en cours d'approbation pour porter la durée de la concession jusqu'au 13 décembre 2031.

PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

Le **FUTUR PROMETTANT** est propriétaire d'un terrain situé à JUVIGNY (HAUTE-SAVOIE) 74100 ZAC DES BOIS DE L'ENCLOS, technosite ALTEA,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1028	LE BOIS ENCLOS	00ha 01a 59ca
B	1030	LE BOIS ENCLOS	00ha 26a 35ca

Total Surface : 00ha 27a 94ca

Représentée par le **lot E2** pour 2801m² environ au plan parcellaire général établi le 30/06/2022 par le cabinet **COLLOUD** géomètres-experts à ANNEMASSE (74100) ci-annexé.

Précision étant ici faite que sur ledit terrain, la construction **d'une surface maximale de plancher de 2000 m²** est autorisée ainsi qu'il résulte de l'article 3 du « CAHIER DES CHARGES DE CESSION, DE LOCATION OU DE CONCESSION D'USAGE DE TERAINS (CCCT) ».

Division cadastrale effectuée

Il est ici précisé que les parcelles ci-dessus cadastrées proviennent d'une contenance plus importante, savoir :

La parcelle 1028 est issue de la parcelle originellement cadastrée section B numéro 884 pour une contenance totale de 00ha 03a 23ca,

l'autre parcelle section B numéro 1027 d'une contenance de 210 m² restant appartenir au **FUTUR PROMETTANT**,

La parcelle 1030 est issue de la parcelle originellement cadastrée section B numéro 889 pour une contenance de 00ha 27a 23ca, l'autre parcelle section B numéro 1029 d'une contenance de 108 m² restant appartenir au **FUTUR PROMETTANT**.

Ainsi qu'il résulte du plan de division établi le 11/10/2023 par le cabinet **COLLOUD** géomètres-experts à ANNEMASSE (74100) ci-annexé.

CECI EXPOSE, les parties conviennent expressément de ce qui suit :

Les parties déclarent qu'un projet de promesse synallagmatique de bail à construction a été rédigé et doit être encore complété par leurs soins et approuvé par ANNEMASSE AGGLO d'ici le 30 mai 2025 au plus tard.

Le **FUTUR PROMETTANT** est d'accord de régulariser le présent protocole afin que le **FUTUR BENEFICIAIRE** puisse déposer sans attendre une demande de permis de construire pour permettre l'instruction de son dossier, ledit permis ayant pour objet l'option ci-dessous visée.

Le **FUTUR BENEFICIAIRE** s'engage à justifier auprès du **PROMETTANT** du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire correspondant exactement à l'opération envisagée et ce au plus tard **le 30 avril 2025**, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Toute modification de l'opération envisagée devra recueillir l'accord du **FUTUR PROMETTANT**.

Le présent protocole vaut autorisation immédiate pour le FUTUR BENEFICIAIRE de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables.

Les parties s'engagent à signer la promesse synallagmatique avec les conditions suspensives suivantes dans les meilleurs délais et **au plus tard le 16 juin 2025** :

***Condition de financement :**

Obtention des prêts bancaires suivants dans le mois de l'obtention du PC :

*prêt bancaire professionnel amortissable sur 15 ans au taux de 3,5% pour un montant de 1.700.000 €

*prêt bancaire remboursable (professionnel) sur 2 ans au taux de 3,5% pour un montant de 1.200.000 €

***Conditions d'obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif :**

Obtention d'un permis de construire exprès purgé de tous recours et retrait autorisant la construction d'un bâtiment industriel sur deux niveaux et 22 parkings

Surface minimum de 1671 m² de SP et 1804 m² SHON

Réalisation de panneaux photovoltaïques

Absence de prescriptions et des participations financières autres que celle de la ZAC

Délais légaux d'instruction en fonction de la zone et des contraintes : 3 mois

*Condition de résiliation de la convention de mise à disposition du bien avec l'agglomération et évacuation des encombrants et déchets présents sur le site.

*Conditions d'absence de contraintes révélées par l'étude de sol qui sera réalisée par le bénéficiaire avant la réitération des présentes et qui devra indiquer l'absence de travaux spécifiques pour un bâtiment similaire, afin d'éviter un surcoût rendant le projet incompatible économiquement.

Retrait du permis si non réalisation

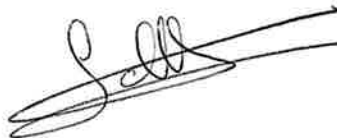
A défaut de signature de la promesse dans le délai prévu, sauf avenant prorogatif, ou au cas où le permis de construire serait obtenu et que les présentes ne puissent se réaliser suite à la signature de la promesse synallagmatique par le non-accomplissement de l'une de ses conditions suspensives, le **FUTUR BENEFICIAIRE** devra faire procéder au retrait de ce permis de construire obtenu, sans indemnité.

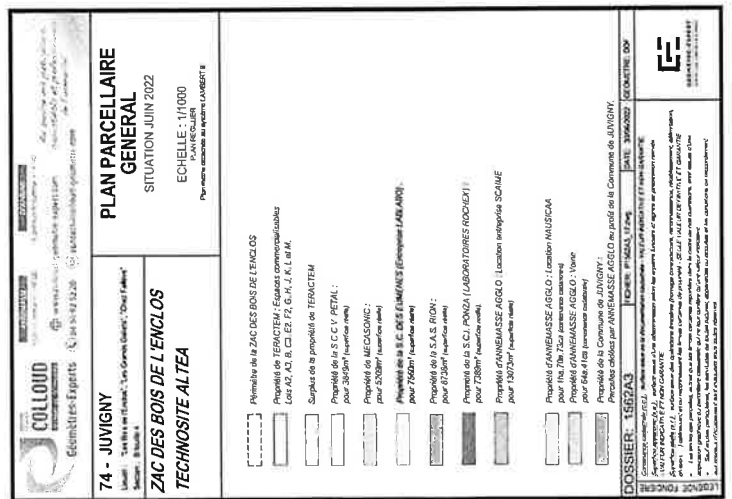
En ce qui concerne Monsieur André BARBON représenté par Mme Jade DESNOUES

Fait à
Le

En ce qui concerne Monsieur Patrick PELLATON

Fait à Saint EGREVE
Le 17/04/2025





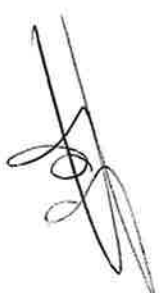
Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 074-200011773-20250520-BC_2025_0072-DE



GEOMETRES-EXPERTS
 Tél : 04 50 92 32 20
 www.colلود-geometre-expert.com
 28, avenue de Thionne - 71140
 L'Espeyres 21090 d'Alais - 71160

PLAN DE DIVISION
 Echelle : 1/250
 Plan Régulier
 Paramètre attaché au système Lambert 'II'

74 - JUUVIGNY
 Lieu-dit : "Les Bois de l'Enclos"
 Section : B feuille 4

ZAC DES BOIS DE L'ENCLOS
TECHNOSITE AL TEA

SITUATION ANCIENNE

Propriétaire	N°	Surface (m ²)
	B879	40
	B881	5305
	B882	32
	B884	223
	B889	2743
	B816	638
	B823	1340
	B1910	15
Total:		10676

SITUATION NOUVELLE (DMP N° 433M)

Lot A :	Lot B :	Lot C :	Lot D :	Lot E :	Lot F :	Lot G :	Lot H :	Lot I :	Lot J :	Lot K :	Lot L :	Lot M :	Lot N :	Lot O :	Lot P :	Lot Q :	Lot R :	Lot S :	Lot T :	Lot U :	Lot V :	Lot W :	Lot X :	Lot Y :	Lot Z :	Lot AA :	Lot AB :	Lot AC :	Lot AD :	Lot AE :	Lot AF :	Lot AG :	Lot AH :	Lot AI :	Lot AJ :	Lot AK :	Lot AL :	Lot AM :	Lot AN :	Lot AO :	Lot AP :	Lot AQ :	Lot AR :	Lot AS :	Lot AT :	Lot AU :	Lot AV :	Lot AW :	Lot AX :	Lot AY :	Lot AZ :	Lot BA :	Lot BB :	Lot BC :	Lot BD :	Lot BE :	Lot BF :	Lot BG :	Lot BH :	Lot BI :	Lot BJ :	Lot BK :	Lot BL :	Lot BM :	Lot BN :	Lot BO :	Lot BP :	Lot BQ :	Lot BR :	Lot BS :	Lot BT :	Lot BU :	Lot BV :	Lot BW :	Lot BX :	Lot BY :	Lot BZ :	Lot CA :	Lot CB :	Lot CC :	Lot CD :	Lot CE :	Lot CF :	Lot CG :	Lot CH :	Lot CI :	Lot CJ :	Lot CK :	Lot CL :	Lot CM :	Lot CN :	Lot CO :	Lot CP :	Lot CQ :	Lot CR :	Lot CS :	Lot CT :	Lot CU :	Lot CV :	Lot CW :	Lot CX :	Lot CY :	Lot CZ :	Lot DA :	Lot DB :	Lot DC :	Lot DD :	Lot DE :	Lot DF :	Lot DG :	Lot DH :	Lot DI :	Lot DJ :	Lot DK :	Lot DL :	Lot DM :	Lot DN :	Lot DO :	Lot DP :	Lot DQ :	Lot DR :	Lot DS :	Lot DT :	Lot DU :	Lot DV :	Lot DW :	Lot DX :	Lot DY :	Lot DZ :	Lot EA :	Lot EB :	Lot EC :	Lot ED :	Lot EE :	Lot EF :	Lot EG :	Lot EH :	Lot EI :	Lot EJ :	Lot EK :	Lot EL :	Lot EM :	Lot EN :	Lot EO :	Lot EP :	Lot EQ :	Lot ER :	Lot ES :	Lot ET :	Lot EU :	Lot EV :	Lot EW :	Lot EX :	Lot EY :	Lot EZ :	Lot FA :	Lot FB :	Lot FC :	Lot FD :	Lot FE :	Lot FF :	Lot FG :	Lot FH :	Lot FI :	Lot FJ :	Lot FK :	Lot FL :	Lot FM :	Lot FN :	Lot FO :	Lot FP :	Lot FQ :	Lot FR :	Lot FS :	Lot FT :	Lot FU :	Lot FV :	Lot FW :	Lot FX :	Lot FY :	Lot FZ :	Lot GA :	Lot GB :	Lot GC :	Lot GD :	Lot GE :	Lot GF :	Lot GG :	Lot GH :	Lot GI :	Lot GJ :	Lot GK :	Lot GL :	Lot GM :	Lot GN :	Lot GO :	Lot GP :	Lot GQ :	Lot GR :	Lot GS :	Lot GT :	Lot GU :	Lot GV :	Lot GW :	Lot GX :	Lot GY :	Lot GZ :	Lot HA :	Lot HB :	Lot HC :	Lot HD :	Lot HE :	Lot HF :	Lot HG :	Lot HH :	Lot HI :	Lot HJ :	Lot HK :	Lot HL :	Lot HM :	Lot HN :	Lot HO :	Lot HP :	Lot HQ :	Lot HR :	Lot HS :	Lot HT :	Lot HU :	Lot HV :	Lot HW :	Lot HX :	Lot HY :	Lot HZ :	Lot IA :	Lot IB :	Lot IC :	Lot ID :	Lot IE :	Lot IF :	Lot IG :	Lot IH :	Lot II :	Lot IJ :	Lot IK :	Lot IL :	Lot IM :	Lot IN :	Lot IO :	Lot IP :	Lot IQ :	Lot IR :	Lot IS :	Lot IT :	Lot IU :	Lot IV :	Lot IW :	Lot IX :	Lot IY :	Lot IZ :	Lot JA :	Lot JB :	Lot JC :	Lot JD :	Lot JE :	Lot JF :	Lot JG :	Lot JH :	Lot JI :	Lot JJ :	Lot JK :	Lot JL :	Lot JM :	Lot JN :	Lot JO :	Lot JP :	Lot JQ :	Lot JR :	Lot JS :	Lot JT :	Lot JU :	Lot JV :	Lot JW :	Lot JX :	Lot JY :	Lot JZ :	Lot KA :	Lot KB :	Lot KC :	Lot KD :	Lot KE :	Lot KF :	Lot KG :	Lot KH :	Lot KI :	Lot KJ :	Lot KL :	Lot KM :	Lot KN :	Lot KO :	Lot KP :	Lot KQ :	Lot KR :	Lot KS :	Lot KT :	Lot KU :	Lot KV :	Lot KW :	Lot KX :	Lot KY :	Lot KZ :	Lot LA :	Lot LB :	Lot LC :	Lot LD :	Lot LE :	Lot LF :	Lot LG :	Lot LH :	Lot LI :	Lot LJ :	Lot LK :	Lot LL :	Lot LM :	Lot LN :	Lot LO :	Lot LP :	Lot LQ :	Lot LR :	Lot LS :	Lot LT :	Lot LU :	Lot LV :	Lot LW :	Lot LX :	Lot LY :	Lot LZ :	Lot MA :	Lot MB :	Lot MC :	Lot MD :	Lot ME :	Lot MF :	Lot MG :	Lot MH :	Lot MI :	Lot MJ :	Lot MK :	Lot ML :	Lot MM :	Lot MN :	Lot MO :	Lot MP :	Lot MQ :	Lot MR :	Lot MS :	Lot MT :	Lot MU :	Lot MV :	Lot MW :	Lot MX :	Lot MY :	Lot MZ :	Lot NA :	Lot NB :	Lot NC :	Lot ND :	Lot NE :	Lot NF :	Lot NG :	Lot NH :	Lot NI :	Lot NJ :	Lot NK :	Lot NL :	Lot NM :	Lot NN :	Lot NO :	Lot NP :	Lot NQ :	Lot NR :	Lot NS :	Lot NT :	Lot NU :	Lot NV :	Lot NW :	Lot NX :	Lot NY :	Lot NZ :	Lot OA :	Lot OB :	Lot OC :	Lot OD :	Lot OE :	Lot OF :	Lot OG :	Lot OH :	Lot OI :	Lot OJ :	Lot OK :	Lot OL :	Lot OM :	Lot ON :	Lot OO :	Lot OP :	Lot OQ :	Lot OR :	Lot OS :	Lot OT :	Lot OU :	Lot OV :	Lot OW :	Lot OX :	Lot OY :	Lot OZ :	Lot PA :	Lot PB :	Lot PC :	Lot PD :	Lot PE :	Lot PF :	Lot PG :	
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 074-200011773-20250520-BC_2025_0072-DE